



JARDIN SANS FIN : CONVENTION DE PASSAGE DANS LA COPROPRIETE « LES IFS »

Entre les soussignés :

Ci-après dénommée la copropriété « Les Ifs » représentée par Monsieur / Madame
....., présiden(e) du Conseil syndical de la Copropriété ... rue Colonel Sebbane 69600
OULLINS, autorisé par l'assemblée générale en date du

d'une part,

ET :

La Commune d'Oullins, sise place Roger Salengro 69600 Oullins, représentée par son Maire,
Madame Clotilde POUZERGUE, habilitée par délibération du 28 mars 2019

Ci-après dénommée la COMMUNE D'OULLINS

d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Jardin Sans Fin de la Ville d'Oullins relie les quatre parcs d'Oullins (Parc Naturel de l'Yzeron, Parc Naturel de Sanzy, Parc du Prado et Parc Chabrières Arlès) par des liaisons douces. Sa vocation première réside dans le déplacement « loisir ». Dans une démarche de valorisation du patrimoine paysager et naturel, il permet par ailleurs, la mise en évidence de l'histoire et de l'architecture de qualité des bâtiments publics et privés de la Ville.

Le Jardin Sans Fin transite par des cheminements existants qui, dans leur continuité, incitent à la (re)découverte des richesses de la Commune. Le tracé concerne deux modes de déplacement : piéton et vélo.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

A travers le Jardin Sans Fin, la Ville souhaite mettre en valeur la Maison du Colonel Sebbane (12, rue du Colonel Sebbane 69600 Oullins) située au cœur de la copropriété « Les Ifs » et qui accueille aujourd'hui la Mission Locale d'Oullins.

Cette bâtisse, propriété de la Ville, fait partie du patrimoine historique et architectural de la Commune. C'est la raison pour laquelle une partie du cheminement piéton transitera à travers la copropriété « Les Ifs ».

La présente convention a pour objet de préciser les conditions selon lesquelles la copropriété « Les Ifs » et la commune d'Oullins conviennent du passage des promeneurs piétons du Jardin Sans Fin à travers la copropriété « Les Ifs ».

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU CHEMINEMENT PIETONNIER

La copropriété « Les Ifs » s'engage à autoriser le passage du Jardin Sans Fin sur certains cheminements propres à la copropriété (voir plan en annexe).

La commune d'Oullins procédera alors à une identification discrète sur la base de marquages de peintures au sol (ou sur des éléments verticaux) avec l'accord de la copropriété « Les Ifs ».

La traversée de la copropriété figurera par ailleurs sur les supports de communication édités par la commune d'Oullins.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DU CHEMINEMENT

La commune d'Oullins s'engage à procéder à de petits travaux ponctuels de reprise ou réparation en cas de nécessité au regard de la sécurité. Ces travaux ne devront concerner que les usages dans le cadre du Jardin Sans Fin.

Le caractère nécessaire de ces travaux sera défini à l'appréciation de la Ville d'Oullins et de la copropriété « Les Ifs ».

ARTICLE 4 : NETTOYAGE DES CHEMINEMENTS

La commune d'Oullins s'engage à procéder au nettoyage par piquetage des déchets sur le cheminement piéton à raison d'une fois par mois maximum.

ARTICLE 5 : COOPERATION ENTRE LES PARTIES

La commune d'Oullins s'engage à rester à l'écoute des représentants de la copropriété « Les Ifs » quant aux demandes relatives au passage du Jardin Sans Fin au sein de la copropriété.

Les représentants de la copropriété « Les Ifs » et le Pôle Développement Aménagement Urbain de la Ville d'Oullins s'engagent à entretenir des contacts réguliers afin d'assurer un suivi efficace des engagements de chacun.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans un tel cas, il est expressément convenu entre les parties qu'aucune indemnité ne sera due.

Fait en originaux.

A Oullins le.....

Pour la commune d'Oullins,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

Pour la copropriété « Les Ifs »,

.....
Président(e) du conseil syndical de
copropriété

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216901496-20190328-20190328_16-DE

